

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Brens, dûment convoqué, en application des articles L 2121-7, L 2121-9 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, dans le respect des gestes barrières, sous la présidence de Mme Sylvie GARCIA, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, Mme RAISONNET, M. PALMA, Adjoint.
M. TERRAL, Mme FALCO, M. VALATX, M. RABEAU, Mme TRIFT, Mme BESSOLLES, Mme CRANSAC VELLARINO, M. ARMEL, Mme PALOT LIVIERO, Conseillers Municipaux.

Retardés : M. BAH, Mme BRETAGNE, M. BREILLER-TARDY, Conseillers Municipaux ont rejoint l'Assemblée à 18h10 (fermeture involontaire de la porte d'entrée)

Excusés représentés :

M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme BRETAGNE

Absents : /

Secrétaire de Séance : M. BONNEFOI Yvon

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS (Impasse Montplaisir)

Mme le Maire rappelle que l'aménagement de l'accès de l'impasse Montplaisir a été inscrit au budget 2022 pour un montant de 5 000 €.

Les crédits prévus s'avèrent insuffisants en raison d'arbres à arracher soit une dépense supplémentaire de 2 500 €. Elle invite l'Assemblée à délibérer sur le virement de crédits nécessaires.

Délibération 2022-19

Mme le Maire fait part de la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'aménagement de l'impasse Montplaisir et propose à l'Assemblée de procéder au virement de crédits suivants :

Section investissement :

Dépenses

Opération n° 479 – Impasse de Montplaisir

C/ 2151 (D) chap 21 – Réseaux de voirie + 2 500 €

Opération n° 427 – Confortement rue du Tailleur

C/2315 (D) chap 23 – Immobilisations en cours - 2 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve le virement de crédits susvisé.**

II – DEMANDES DE SUBVENTIONS

1- Eclairage d'un terrain de sport

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Délibération 2022-20

Mme le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage d'un demi-terrain de sport communal pour la pratique des entraînements des différentes disciplines foot et rugby en soirée durant la période de septembre à mai.

Cet équipement municipal sera ouvert aux ententes sportives intercommunales, le coût de l'opération est estimé à 49 256.85 € HT soit 59 108.22 € TTC.

Mme le Maire précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du sport au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité et présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses

Montant total des travaux		49 256.85 € HT
---------------------------	--	----------------

Recettes

Agence Nationale du sport	50 %	24 628.42 € HT
Auto financement	50 %	24 628.43 € HT

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel de l'opération
- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'année 2022 au taux de 50 % dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité.

2- Parking végétalisé du cimetière

M. BAH, Mme BRETAGNE, M. BREILLER-TARDY rejoignent l'Assemblée.

Mme le Maire présente le projet d'aménagement du parking végétalisé du cimetière.

Mme PALOT LIVIERO demande des précisions sur l'emprise du parking.

Mme le Maire précise qu'une partie du parking sera enherbée (partie subventionnable), l'autre partie devant les maisons partagées sera goudronnée.

Elle invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur les demandes de subventions.

Délibération 2022-21

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le mauvais état du parking à proximité du cimetière, des services ADMR, Maison des Associations et Maison partagées et présente à l'Assemblée un projet de revégétalisation et de désimperméabilisation de cet espace public relié au cœur du bourg par un chemin piétonnier longeant la route Départementale n° 4.

Le coût de l'opération est estimé à 58 453.92 € HT (soit 70 144.70 € TTC)

Soit :	- Travaux =	56 960.00 € HT
	- Plantations =	425.45 € HT
	- Mobilier urbain =	1 068.47 € HT

Mme le Maire propose à l'Assemblée de solliciter les subventions suivantes :

- Une subvention auprès du Conseil Régional pour le cadre de vie : aménagement des espaces publics au taux de 30 %.
- Une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Atouts – Tarn pour l'aménagement des espaces publics au taux de 30 %.
- Un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Espaces publics - au taux de 20 % et présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

- Montant de l'opération : 58 453.92 € HT

Recettes :

- Subvention Régionale (30 %) 17 536.18 €
- Subvention Départementale (30%) 17 536.18 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération (20 %) 11 690.78 €
- Auto financement 11 690.78 €
- TOTAL 58 453.92 €**

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel
- autorise Mme le Maire à solliciter :
 - une subvention auprès du Conseil Régional pour le cadre de vie – Espaces publics au taux de 30 %.
 - une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat Atout Tarn – Aménagement espaces publics au taux de 30 %.
 - un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour l'aménagement espaces publics au taux de 20 %.

III – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Délibération 2022-22

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de BRENS, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, mais possibilité est offerte d'anticiper l'adoption de ce nouveau référentiel.

Mme le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le passage de la Commune de BRENS à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame la Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

- L'avis favorable du comptable du SGC de GAILLAC en date du 4 mars 2022 (*annexé à la présente délibération*) ;

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de BRENS ;

2.- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE DE BRENS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Délibération 2022-23

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Brens afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par affichage à la Mairie de Brens*

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Mme le Maire précise que si la réglementation le permet, cette publicité officielle des actes par voie d'affichage sera complétée par une publicité sur le site internet de la Commune.

V – MAINTIEN DU 4^{ème} ADJOINT DANS SES FONCTIONS, SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

Délibération 2022-24

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 mai 2022 portant retrait des délégations consenties à Mme RAISONNET Caroline, 4^{ème} Adjointe, par arrêté du 10 juillet 2020,

Suite au retrait à compter du 1^{er} juin 2022, par arrêté du 30 mai 2022, des délégations consenties à Mme RAISONNET Caroline, 4^{ème} Adjointe, par Mme le Maire par arrêté du 10 juillet 2020 dans les domaines suivants :

- L'aide sociale
- Les relations avec les associations
- La culture et les animations locales
- L'artisanat et le commerce

Mme le Maire explique que sa décision fait suite au défaut d'implication et à une perte de confiance de nature à altérer la bonne marche de l'administration communale.

Le Conseil Municipal doit être informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Madame le Maire donne la parole aux membres de l'Assemblée :

- Mme BRETAGNE s'exprime au nom du groupe minoritaire et indique que suite à la fusion de listes pendant la campagne électorale, et au désaccord au sein du groupe majoritaire, les élus de son groupe ne prendront pas part au vote.
- M. BAH rappelle son désaccord sur tous les points depuis le début du mandat et précise que désormais il fait partie d'un groupe d'opposition pour défendre les intérêts des Brensols.
Il ajoute que le défaut d'implication et la perte de confiance ne sont pas les vrais motifs du retrait des délégations à la 4^{ème} Adjointe en précisant que d'autres élus ne s'impliquent pas.

Mme le Maire rappelle que le retrait des délégations relève de la compétence du Maire alors que le maintien d'un Adjoint dans ses fonctions est du ressort du Conseil Municipal.

M. BAH reproche au Maire « un abus de loi », précise que « les comptes » seront réglés plus tard ; et que les membres de son groupe d'opposition ne participeront pas au vote.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité par 12 voix pour, 7 abstentions (dont 1 représenté) :

- de maintenir Mme RAISONNET Caroline dans ses fonctions de 4^{ème} Adjointe au Maire.

VI – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- IA 81 038 22 T 0017
Immeuble non bâti – Section F n° 1321
Roudoulou – 700 m²
Prix : 79 900 €
- IA 81 038 22 T 0018
Immeuble non bâti – Section F n° 1324
Roudoulou – 500 m²
Prix : 57 900 €
- IA 81 038 22 T 0019
Echange de parcelles non bâties à Sul Mouly d'une valeur de 150 €
Section F n° 1381 – 120 m²
Section F n° 1383 – 134 m²
- IA 81 038 22 T 0020
Immeuble non bâti – Section F n° 1306
Roudoulou – 400 m²
Prix : 47 000 €
- IA 81 038 22 T 0021
Immeuble non bâti – Section F n° 1304 et 1305
Roudoulou – 800 m²
Prix : 99 800 €

- IA 81 038 22 T 0022
Immeuble non bâti – Section ZD n° 154
Pendariès-haut – 162 m²
Prix : 19 000 €
- IA 81 038 22 T 0023
Immeuble non bâti – Section F n° 1363 – 1354 – 1365 – 1359 – 1361 – 1360 - 1364
Labouyssière – 1403 m²
Prix : 60 000 €
- IA 81 038 22 T 0024
Immeuble bâti – Section ZM n° 19 et 164
Rieunier – 4519 m²
Prix : 214 234 €
- IA 81 038 22 T 0025
Immeuble bâti – Section C n° 1224 et 1105
Le village – 1554 m²
Prix : 280 000 €

VII – INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- ✓ L'inauguration de l'école (site élémentaire) du 2 juin s'est très bien passée.
- ✓ Le repas des Aînés du 7 juin a été beaucoup apprécié
- ✓ Mme BRETAGNE et M. RUFFEL Conseillers Départementaux ont adressé un courrier relatif aux travaux associés au confortement du pont St-Michel d'un montant de 520 000 €. L'éclairage sera à la charge des Communes de GAILLAC et de BRENS.
- ✓ Mme le Maire fait part d'une information de M. RAMOND Christophe Président du Département relative au retard pris pour l'installation de la fibre (1 an) suite aux délais non respectés par l'entreprise pour l'exécution du marché (pénalités).
M. BAH demande la parole et rappelle que certains secteurs sont privés d'internet.
Mme TRIFT précise que les poteaux et les câbles sinistrés concernent l'acheminement de la DSL et appartiennent à France Telecom (Orange)
M. BAH souhaiterait que la Mairie relance France Telecom pour appuyer les demandes des administrés concernés (poteaux réparés mais câbles au sol)
M. BONNEFOI précise que la Mairie signale tous les sinistres dès qu'elle en a connaissance.
Mme BRETAGNE communiquera à la Mairie, les coordonnées d'une personne chargée de faciliter les relations entre France Telecom (Orange) et les Collectivités.
M. TERRAL ajoute que toutes les Collectivités relèvent des problèmes similaires.
M. DAL MOLIN confirme que tous les sinistres sur poteaux ont été signalés.
Mme TRIFT évoque la possibilité de dépannage avec la 4 G.
- ✓ La mise en service de la borne de lecture située au 1^{er} étage de la Mairie sera effective à compter du 13 juin.

Mme BRETAGNE signale des dépôts sauvages de cartons de livres dans la cabane à livres.

M. BONNEFOI vérifie régulièrement son contenu et assure le tri.

M. BAH demande si on peut intégrer les ouvrages du bouquiniste de Brens dans la borne de lecture.

Mme le Maire précise que la borne de lecture est gérée par le réseau des médiathèques mobiles de la Communauté d'Agglomération.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- Mme BRETAGNE donne lecture de sa question :

« Le Contrat cadre Bourg Centre signé en 2019-2021 prévoyait des fiches actions précises. Où en est l'avancée des 16 fiches actions initialement programmées (et donc est-il prévu de poursuivre les actions engagées à ce jour pour ne pas perdre les financements ou les actions initialement prévues sont-elles abandonnées) ? »

Mme le Maire précise que sur les 16 fiches actions prévues dans le Contrat Cadre, Brens s'était positionné sur 3 axes avec des projets mais sans engagement ferme. Les financements ont été mobilisés pour les opérations réalisées. Tous les objectifs n'ont pas pu être atteints en raison de la crise sanitaire (COVID) qui a considérablement impacté la réalisation des projets. Ce contrat 2019-2021 est terminé. La Communauté d'Agglomération travaille sur le nouveau Contrat Bourg Centre et sollicitera le moment venu, les Communes pour l'actualisation ou l'élaboration de nouvelles fiches actions.

- Mme BRETAGNE donne lecture de la question de M. LELIEVRE :

« L'axe 3 du Contrat Bourg Centre prévoit de soutenir la dynamique économique et touristique du village. A cet effet, quelles actions culturelles ou festives sont prévues en ce sens ? Le label « Village Etape » représente un coût pour la Commune, a-t-on mesuré les retombées économiques et touristiques de ce label ? »

Mme le Maire rappelle que le renouvellement du label « Village Etape » a bien été réalisé avec l'actualisation de la signalétique. Les retombées touristiques et économiques du label ont été présentées lors de la dernière séance du Conseil Municipal ; Mme FALCO ayant noté la frilosité des commerçants pour s'exprimer sur ce point. Le café des platanes constate l'incidence très positive sur le nombre de ses clients.

Mme le Maire note les aménagements réalisés sur la zone d'Activités des Xansos (plantations) dans le cadre de la valorisation économique et touristique de la zone de l'échangeur autoroutier à l'entrée du territoire, et précise que les fiches actions relèvent des compétences Communales ou Intercommunales.

Concernant la dynamisation du village, aucune fiche action culturelle ou festive était prévue. Projets à travailler.

- M. BREILLER TARDY donne lecture de sa question : *« A ce jour, l'objectif national est d'atteindre 40 % de la production d'électricité renouvelable à l'horizon 2030. Le scénario retenu par la Région en 2017 (Repos - région à énergie positive) envisage de passer à une puissance installée de 6 930 MW en 2030 et 15 070 MW en 2050 contre une puissance installée de 1 276 MW en 2015. L'Agglomération se place dans ces mêmes perspectives à travers le plan climat air énergie adopté en 2020 (jusqu'en 2026).*

Le changement climatique qui devient de plus en plus sensible et le contexte géopolitique devraient probablement pousser la France à s'engager plus fortement dans la production d'énergies renouvelables dans les prochains mois.

Il y a donc fort à parier que de nouveaux porteurs de projets nous sollicitent.

*Où en est la réflexion concernant le développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'agglomération et en particulier sur le photovoltaïque au sol ?
Est-il prévu de relancer la réflexion si celle-ci est au point mort ?
Le conseil municipal pourrait-il solliciter l'Agglo pour mener une telle réflexion ? »*

Mme le Maire précise que le PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) définit des orientations. La phase de consultation est terminée. Les études des retours sont en cours avec des modifications éventuelles et des arbitrages.

Il sera présenté à la conférence des Maires en septembre 2022 et soumis ensuite à l'approbation du Conseil Communautaire.

Un atelier pour les élus sera organisé par la Communauté d'Agglomération à la rentrée.

Toutes ces informations sont accessibles sur le site internet de l'Agglomération. LE PCAET donne des orientations. Le SCOT et le PLUi définiront des zones propices pour les énergies renouvelables.

M. BREILLER-TARDY souhaiterait la réalisation d'une analyse des capacités de production sur le territoire dans le cadre de la phase du diagnostic.

Mme le Maire précise qu'à ce jour, un diagnostic est effectué avec les agriculteurs dans le cadre du futur PLUi. Les énergies renouvelables seront évoquées ultérieurement avec une consultation des Communes le moment venu. Cette question fera l'objet de discussions ultérieures.

Mme BRETAGNE ajoute que « tout le monde est favorable au développement des énergies renouvelables mais tout le monde s'inquiète du lieu. Il est important d'avoir une réflexion en amont ».

Mme VELLARINO CRANSAC précise que la Communauté d'Agglomération a signé une charte avec le Département qui intègre le PAECT.

- M. BAH donne lecture de sa question :

« Avec le règlement intérieur des Conseillers, en étant Adjoint, le règlement interdit d'être membre du bureau d'une association. On demande à M. PALMA de choisir ».

Mme le Maire précise que le règlement intérieur du Conseil Municipal n'édicte pas de telles dispositions. Aucune incompatibilité n'existe entre les 2 fonctions citées de M. PALMA.

Mme RAISONNET ajoute que cette question avait été évoquée en début de mandat ; et qu'elle avait été invitée par le Maire à ne pas cumuler ces 2 fonctions. Mme le Maire réfute cette affirmation.

- M. ARMEL donne lecture de sa question :

- *« A quand la fibre sur la totalité de la Commune ? Une pétition a été lancée en ligne pour la mise en place rapide de la fibre sur la Commune ».*

M. DAL MOLIN et Mme BESSOLLES précisent que malgré la proximité du NRO, le raccordement n'est pas effectué à ce jour.

Mme BRETAGNE fait part de nombreuses doléances d'administrés auprès de Tarn Fibre.

Mme TRIFT rappelle que 150 000 poteaux doivent être implantés dans le Tarn. Les sites les plus faciles sont équipés en priorité. Beaucoup de retard pris en raison de la pandémie. 75 % de la Commune est équipée. Une demande d'arrêté pour de nouveaux travaux permettent d'espérer de nouveaux raccordements. Toutes les réclamations doivent être transmises à Tarn Fibre.

- Mme RAISONNET donne lecture de sa question :

« Pour le city stade, y a-t-il des règles de fonctionnement en période scolaire ? »

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un équipement en accès libre. Seules sont prévues des règles d'ouverture et de fermeture.

M. BAH demande si le city stade est ouvert et éclairé la nuit.

Mme le Maire précise qu'il est toujours fermé la nuit et en accès libre en journée suivant des horaires d'ouverture différents d'avril à septembre et d'octobre à mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 19h15.

Le Maire,